



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 08 JUIN 2021**

prescrivant l'ouverture d'une consultation du public  
relative à une demande d'enregistrement présentée par la société SELTZ MATERIAUX  
pour la création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI)  
à Seltz

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement et notamment les articles R. 512-46-1 et suivants ;
- VU** la demande d'enregistrement déposée le 02 octobre 2020, par la société SELTZ MATERIAUX, pour la création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) à Seltz ;
- VU** le rapport de recevabilité établi par l'inspection des installations classées ;
- VU** la décision du 04 juin 2021 relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas, en application de l'article L. 512-7-1 du code de l'environnement, qui a conduit à une dispense d'évaluation environnementale ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le dossier de demande d'enregistrement déposé le 02 octobre 2020, qui a fait l'objet d'une suspension des délais de procédure le 26 novembre 2020 et complété le 02 février 2021 pour le volet espèces protégées dont un avis tacite favorable de la part du conseil scientifique régional du patrimoine naturel a été réceptionné le 26 avril 2021, par la société SELTZ MATERIAUX, pour la création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) à Seltz, est mis à disposition du public **du 28 juin 2021 au 26 juillet 2021 inclus** dans les locaux de la mairie de Seltz, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

**Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et le maire de la commune de Seltz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
La Directrice de la Coordination des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial

Laurence DORER